

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-390-1929 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local, exercice 1928.

n° 8-390-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mai 1929

Numéro JO
n° 390 du 31/05/1929

Date du numéro
31 mai 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 9 janvier 1928 portant approbation du budget local de l'exercice 1928

Vu les prévisions budgétaires dudit exercice: Considérant que les dotations budgétaires des chapitres II (gouvernement, personnel), IV (services d'administration générale, personnel) et XIII (dépenses diverses, matériel, sont insuffisantes pour assurer le paiement des dépenses à la clôture de l'exercice: Le conseil d'administration entendu: Sous réserve de la ratification ultérieure par décret,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est ouvert au budget local, exercice 1928, les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre II : gouvernement, personnel, 10.500 »

Chapitre IV : services d'administration générale, personnel, 5.000 »

Chapitre XIII : dépenses diverses, matériel, 460.000 » TOTAL. 475.500. » Art 2. — Ces crédits supplémentaires seront prélevés sur la plus-value des recettes réalisées sur les prévisions budgétaires de l'exercice 1928. Art. 3. — Le chef des bureaux du secrétariat général et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu provisoirement exécutoire, enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

G. COCHARD.